



Statuts

Centre de recherche en données massives de l'Université Laval

Adopté le ...

Table des matières

I.	Objectifs.....	3
II.	Membres.....	3
1.	Responsabilité des membres.....	3
2.	Catégories.....	3
a.	Membres réguliers	3
b.	Membres collaborateurs	4
c.	Membres associés	4
d.	Membres étudiants	4
e.	Membres employés.....	4
3.	Processus de nomination des membres.....	4
III.	Fonctionnement du centre	5
1.	Comité de direction	5
a.	Fonction.....	5
b.	Composition	6
c.	Nomination.....	6
2.	Directeur ou directrice	6
a.	Fonctions	6
b.	Nomination.....	7
3.	Directeur adjoint ou directrice adjointe.....	7
a.	Fonctions	7
b.	Nomination.....	7
4.	Comité de concertation.....	8
a.	Fonctions	8
b.	Composition	8
IV.	Assemblée des membres.....	8
1.	Fonctions	8
2.	Composition	8
3.	Réunions.....	8

I. Objectifs

Reconnu par l'Université Laval depuis 2016, le Centre de recherche en données massives (CRDM) est un pôle scientifique regroupant des membres de plusieurs facultés et départements qui œuvrent à divers niveaux du cycle de vie des données, de leur génération à leur analyse. Le CRDM est un environnement de recherche, de développement et d'innovation visant à :

- Offrir un milieu de recherche et de formation de calibre international en science des données et thématiques reliées;
- Fédérer l'expertise ainsi que les ressources matérielles et humaines en science des données pour le bénéfice de ses membres; et
- Transférer les connaissances.

II. Membres

1. Responsabilité des membres

Les personnes qui adhèrent au CRDM doivent prendre connaissance de ses statuts et s'engager à participer aux activités du centre sur une base régulière et en particulier, pour les membres réguliers, aux Assemblées des membres.

Tous les membres sont tenus de respecter les politiques et règlements institutionnels de l'Université Laval.

Les membres devraient mentionner leur appartenance au CRDM dans leurs publications reliées aux thématiques du centre comme suit :

- En français : Centre de recherche en données massives, Université Laval, Québec, Canada
- En anglais : Big Data Research Center, Université Laval, Québec, Canada

2. Catégories

Le CRDM comprend les catégories suivantes de membres :

a. Membres réguliers

Les membres réguliers sont généralement professeur·e·s régulier·ère·s ou professeur·e·s sous octroi de l'Université Laval qui mènent un programme de recherche autonome et consacrent au moins 50% de leurs activités de recherche dans un domaine relié à la science ou l'ingénierie des données. Tout membre régulier doit être titulaire d'au moins une subvention de recherche à titre de chercheur.e principal.e ou doit entreprendre les démarches pour le devenir.

De plus, tout membre régulier doit publier régulièrement les résultats de ses recherches et encadrer des étudiant.e.s aux cycles supérieurs qui travaillent sur des sujets reliés à la programmation scientifique du centre. Il est attendu que les membres réguliers collaborent de façon importante avec d'autres membres du CRDM. Les membres réguliers ont droit de vote lors des Assemblées des membres ainsi que lors de votes électroniques.

b. Membres collaborateurs

Sont nommés membres collaborateurs les personnes ayant des liens de collaboration avec les autres membres du CRDM sans y être aussi activement engagé que les membres réguliers. Les membres collaborateurs réalisent des projets de recherche qui s'inscrivent dans les thématiques du centre et consacrent au moins 20% de leur temps de recherche aux activités du centre, y compris à la participation à l'encadrement d'étudiant.e-s aux cycles supérieurs ayant des activités en science et ingénierie des données.

c. Membres associés

Sont nommés membres associés ceux qui apportent une contribution identifiable et reconnue par le centre, mais qui ne sont pas rattachés à l'Université Laval ou à ses centres affiliés.

d. Membres étudiants

Tous étudiant.e-s inscrit.e-s à un programme d'études supérieures sous la direction d'au moins un membre régulier du CRDM est considéré membre étudiant *d'emblée*. Cette définition s'étend aux stagiaires postdoctoraux. D'autres modalités de nomination ou de retrait du statut de membre étudiant sont décrites à la section Processus de nomination des membres.

e. Membres employés

Les membres employés (professionnel.le.s de recherche, e.g. le coordonnateur ou la coordonnatrice du centre) sont rémunérés à partir du budget du CRDM ou grâce aux subventions de ses membres réguliers et effectuent leurs tâches dans le cadre des activités du CRDM.

3. Processus de nomination des membres

Toute demande d'adhésion ou de retrait doit être effectuée auprès du Comité de direction du CRDM.

Les membres réguliers et membres collaborateurs sont nommés par le Comité de direction après l'étude de leur dossier. Les aspirants membres réguliers et collaborateurs doivent produire une lettre justifiant leur demande, confirmant leur adhésion aux statuts du Centre et indiquant leur contribution éventuelle aux thématiques du CRDM. Un *curriculum vitae* accompagne la demande de candidature. Un membre régulier peut devenir membre collaborateur en avisant le Comité de direction des raisons du changement.

Pour la nomination des membres associés, une demande doit être faite au Comité de direction du CRDM par un membre régulier. Cette dernière personne transmet l'information pertinente établissant l'expertise (*curriculum vitae*) de la personne candidate dans la thématique du centre, la nature de la collaboration, ainsi qu'une lettre indiquant que la personne candidate est d'accord avec cette démarche.

Un membre régulier peut retirer un.e étudiant du membership si cet.te étudiant.e n'œuvre pas en science ou ingénierie des données ou dans un domaine relié. Les membres collaborateurs peuvent demander l'adhésion de leurs étudiant.e.s et stagiaires postdoctoraux qui œuvrent en science ou ingénierie des données ou dans un domaine relié.

Les membres employés sont nommés par le Comité de direction.

Au moins une fois par année, une liste des membres réguliers, associés, et collaborateurs sera présentée à l'Assemblée des membres. Cette liste est maintenue à jour sur le site web du CRDM.

Une évaluation de l'admissibilité des membres réguliers et collaborateurs à partir des définitions ci-décrites sera effectuée par le Comité de direction à mi-parcours entre les évaluations de reconnaissance institutionnelle par la Commission de la recherche de l'Université Laval. L'admissibilité d'un membre pourrait inclure une modification de la catégorie de membre ou le retrait du statut de membre préalablement accordé.

III. Fonctionnement du centre

1. Comité de direction

Le fonctionnement du CRDM est assuré par le Comité de direction. Ce comité prend les décisions qui assurent le bon fonctionnement du centre tout en tenant compte des suggestions du Comité de concertation et de l'Assemblée des membres. Le Comité de direction se réunit au moins trois fois par année. Le quorum pour une réunion du Comité de direction est de quatre membres en plus du directeur ou de la directrice. Le contenu de chaque réunion du Comité de direction doit être consigné dans un compte rendu qui sera adopté à la réunion suivante.

a. Fonction

Le Comité de direction est présidé par le directeur ou la directrice du Centre. Le Comité de direction a pour mandat de définir et mettre en œuvre les orientations stratégiques du Centre; de prioriser les actions liées au développement; d'en assurer et bien gérer son financement et son administration; et de faire le lien entre la communauté de recherche du CRDM et les instances universitaires. Ainsi, le Comité de direction s'assure de réunir les éléments et conditions nécessaires au bon déroulement de la recherche de ses membres et à la réalisation des objectifs du centre.

Il reçoit les demandes d'adhésion ou de retrait des membres, les analyse, et y donne suite. Il traite toute demande émanant d'un ou plusieurs membres du centre. Il peut proposer des modifications aux statuts, que l'Assemblée des membres entérine.

b. Composition

La composition du Comité de direction doit être représentative de l'ensemble des membres et des divers domaines de recherche du CRDM, en accord avec la Politique de reconnaissance des centres de recherche et de création à l'Université Laval de la Commission de la recherche de l'Université Laval. La composition est la suivante :

Avec droit de vote :

- Directeur ou directrice du Centre, d'office
- Directeur ou directrice adjoint.e, d'office
- Deux membres régulier.ère.s désigné.e.s par l'Assemblée des membres
- Deux autres membres (régulier.ère.s ou collaborateur.trice) désigné.e.s par l'Assemblée des membres
- Deux membres étudiant.e.s

Sans droit de vote :

- Le coordonnateur ou la coordonnatrice, d'office
- Un membre employé, si applicable
- Si nécessaire, toute personne dont la présence est jugée utile par le Comité de direction.

c. Nomination

À l'exception des membres d'office, les membres du Comité de direction sont nommé.e.s pour un mandat de deux (2) ans, renouvelable une fois consécutivement. Si un membre du Comité de direction ne complète pas son mandat, cette personne est remplacée pour le reste de ce mandat. La durée du mandat pour les étudiant.e.s est d'un an, renouvelable deux fois consécutivement. Les membres du Comité de direction qui n'y siègent pas d'office sont recrutés par des appels aux membres réguliers et membres collaborateurs. L'Assemblée des membres se prononce sur les nominations et peut être appelée à voter si plusieurs candidatures sont soumises.

Les membres étudiants doivent désigner deux représentants pour le Comité de direction, nominations qui seront entérinées par l'Assemblée des membres.

2. Directeur ou directrice

a. Fonctions

Cette personne veille au bon fonctionnement du CRDM. De façon plus spécifique et en collaboration avec le directeur adjoint ou la directrice adjointe, cette personne assume les responsabilités suivantes:

- Élabore les orientations du centre avec les membres, le Comité de direction et le Comité de concertation,
- Veille à l'animation scientifique, à la cohésion et au développement du centre,
- Porte les dossiers prioritaires du centre auprès des instances universitaire (ou autres instances pertinentes),
- Prépare les demandes de renouvellement de reconnaissance institutionnelle,
- Préside l'Assemblée des membres et le Comité de direction,
- Prépare le budget annuel, supervise les dépenses, et prépare les états financiers du centre,
- S'assure que la composition et le processus de nomination de la direction adjointe et des membres du Comité de direction respecte les statuts en vigueur;
- S'assure du respect des politiques et règlements de l'Université Laval par les membres du CRDM; et
- S'acquitte de différentes tâches administratives avec l'aide du coordonnateur ou de la coordonnatrice.

b. Nomination

Le directeur ou la directrice du CRDM est un.e professeur.e. de l'Université Laval qui possède le statut de membre régulier du Centre et dont l'excellence en recherche et le leadership sont reconnus. Il ou elle est nommé.e. par le VRRCI à la suite d'une résolution de l'Assemblée des membres pour un mandat de quatre ans, renouvelable une fois consécutivement.

3. Directeur adjoint ou directrice adjointe

a. Fonctions

Cette personne a pour mandat de travailler conjointement avec le directeur ou la directrice dans l'exercice de ses fonctions, et particulièrement de promouvoir la collaboration entre l'ensemble des membres chercheur.e.s et des intervenant.e.s. Dans le cas où le directeur ou la directrice doit s'absenter pour une durée inférieure à celle de son mandat (par ex. AER, maladie), le directeur adjoint ou la directrice adjoint.e. assurera l'intérim. Si le directeur ou la directrice sortant.e. ne peut assumer ou refuse d'assumer la direction du centre jusqu'à la nomination de son successeur, le directeur ou la directrice adjoint.e. (à la suite d'une résolution du Comité de direction) assume la direction intérimaire jusqu'à la nomination d'un nouveau directeur/directrice.

b. Nomination

Le directeur adjoint ou la directrice adjointe du CRDM est un.e professeur.e. de l'Université Laval qui possède le statut de membre régulier du Centre. Il ou elle est nommé par le Comité de direction à la suite d'une résolution de l'Assemblée des membres, pour un mandat de quatre ans, renouvelable une fois consécutivement.

4. Comité de concertation

a. Fonctions

Le Comité de concertation rassemble le CRDM et d'autres instances ayant un intérêt dans la mission du Centre. Il avise le Comité de direction sur les orientations stratégiques à privilégier, sur l'alignement des activités du Centre avec les plans directeurs des facultés participantes, et prend des actions pour favoriser le développement du Centre. Ce comité entérine les statuts du centre et se réunit une fois par année.

b. Composition

La composition du Comité de concertation est la suivante :

- Vice-recteur ou vice-rectrice à la recherche, à la création et à l'innovation (ou représentant.e)
- Les Vice-doyens ou doyennes (ou représentant.e) à la recherche des Facultés de rattachement des membres
- Un représentant du Bureau du numérique en recherche
- Le Directeur ou la directrice du CRDM,
- Le Directeur adjoint ou la directrice adjointe du CRDM, et
- Si nécessaire, toute personne dont la présence est jugée utile par le Comité de concertation.

IV. Assemblée des membres

1. Fonctions

L'Assemblée des membres est consultée sur les orientations scientifiques du centre, son fonctionnement, la nomination de nouveaux membres, et les modifications des statuts. L'Assemblée se prononce aussi sur la nomination du directeur ou de la directrice et du directeur adjoint ou de la directrice adjointe.

2. Composition

L'Assemblée est constituée de tous les membres régulier.ère.s du centre, qui y ont droit de vote. Néanmoins, le Comité de direction peut décider d'inviter les membres collaborateurs ou collaboratrices, les membres associé.e.s, les membres étudiant.e.s et les membres employé.e.s selon les besoins et l'ordre du jour de la rencontre, mais sans droit de vote. Le coordonnateur ou la coordonnatrice du CRDM agit comme secrétaire de l'Assemblée.

3. Réunions

L'Assemblée des membres est présidée par le directeur ou la directrice et doit se réunir au moins une fois par année.

L'Assemblée peut également se réunir sur invitation du Comité de direction ou à la demande écrite de 25% des membres régulier.ère.s. Le quorum est atteint lorsque 30% des chercheur.e.s régulier.ère.s du centre sont présent.e.s, incluant la télé-présence. À défaut d'atteindre le quorum, les Assemblées peuvent être reportées et tenues avec les membres présents. Les votes peuvent-être obtenus par mode présentiel, télé-présentiel, ou par plateforme électronique en direct ou en différé.